



Virement de mon compte à un compte d'huissier de justice

Par **neuneur**, le **27/03/2019** à **23:35**

Bonsoir,

J'ai consulté mon compte ce matin et un huissier de justice a fait un blocage pour eux de 2.415 €, sans me prévenir et prévenir ma banque sachant que normalement il devait faire "une saisie de rémunérations du travail du débiteur" donc sur mon salaire mais je ne travaille plus.

Merci.

Par **morobar**, le **28/03/2019** à **07:50**

Bonjour,

[citation] sachant que normalement il devait faire "une saisie de rémunérations du travail du débiteur " [/citation]

D'où vous sortez cette idée ? L'huissier cherche partout à récupérer les fonds, et la banque c'est plus facile que l'employeur.

[citation]donc sur mon salaire mas je ne travail plus[/citation]

Comme on dit, "à malin, malin et demi".

Par **Tisuisse**, le **28/03/2019** à **08:29**

Bonjour neuneur,

Si l'huissier est intervenu directement auprès de la banque c'est qu'il dispose d'un titre exécutoire donc il a envoyé à votre banque un "avis à tiers détenteur". Tout est parfaitement légal il ne vous reste plus qu'à honorer votre dette, ou vos dettes via l'huissier. Bien entendu, l'huissier ajoute ses propres frais, les intérêts de retard et la banque vous débitera de ses propres frais.

Par **neuneur**, le **28/03/2019** à **09:26**

bonjour
ma banque n'était même pas au courant

Par **Tisuisse**, le **28/03/2019** à **09:41**

J'en doute.

Par **morobar**, le **28/03/2019** à **09:47**

Moi aussi j'ai de gros doutes, à moins que l'huissier ait les clefs de la banque et les codes informatiques pour opérer le blocage sans aviser la banque.

Par **neuneur**, le **28/03/2019** à **10:00**

ben ils étaient étonnés et surtout ils m'ont retiré un paiement qui venait de mon emploi
je viens de recevoir un avis de passage de l'huissier ce matin

Par **amajuris**, le **28/03/2019** à **23:58**

bonjour,
il appartient au créancier et à son huissier de choisir le type de saisie, il peut tenter plusieurs types de saisie tant que la dette subsiste.
la saisie-attribution se fait sans information préalable du débiteur (pour éviter qu'il ne vide son compte), l'huissier doit dénoncer la saisie au débiteur dans les 8 jours suivant la saisie attribution.
la banque a bien sûr reçu les informations prévues pour ce type de saisie et elle connaît comment cela fonctionne.
salutations